

Règlement du jeu concours

«Tirage au sort 35ème salon de la conchyliculture et des cultures marines de Vannes»

Article 1 : Organisation du jeu

La société CHORUS, située Parc du Golfe 8 Rue Daniel Gilard 56000 VANNES, ci-après dénommée «l'organisateur»,

et ses partenaires,

Le Comité National de la Conchyliculture,

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

et le site www.ostrea.org,

organise un jeu par tirage au sort, ci-après dénommé « le jeu », dans le cadre du 35ème salon national de la conchyliculture et des cultures marines de Vannes.

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à répondre à 3 questions à choix multiples portant sur la conchyliculture. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les bulletins gagnants parmi les bonnes réponses. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 9 septembre 2019 au 6 octobre 2019 minuit. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées, etc.

La participation se fait uniquement par voie électronique, en remplissant le bulletin en ligne disponible sur le site Internet partenaire www.ostrea.org .

4-2 Validité de la participation

Toute information d'identité, d'adresse ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraîne la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue de la période de participation, l'organisateur procède à un tirage au sort parmi les bulletins présentant les bonnes réponses à chacune des 3 questions posées. Le tirage au sort attribue les lots par ordre décroissant de valeur. Il sera effectué le lundi 7 octobre 2019 par la société partenaire SAS Eurêka Mer, gérante du site Internet www.ostrea.org.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement et tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1er prix : 1 sac Guy Cotten "Uno" d'une valeur de 85€ TTC, offert par Guy Cotten SA (stand n°34)
- 2ème prix : 1 sac Guy Cotten "Uno" d'une valeur de 85€ TTC, offert par Guy Cotten SA (stand n°34)
- 3ème prix : 1 sac Guy Cotten "AO" 70L jaune, d'une valeur de 75€ TTC, offert par la Coopérative Maritime des pêcheurs et des ostréiculteurs de Auray (stand n°44)
- 4ème prix : 1 sweat polaire Guy Cotten "Kodiak" bleu, d'une valeur de 75€ TTC, offert par la Coopérative Maritime des pêcheurs et des ostréiculteurs de Auray (stand n°44)
- 5ème prix : 1 lot de 3 produits cosmétiques à base de poudre de coquille d'huître, d'une valeur de 54€ TTC, offert par Entre Terre et Mer (pôle innovation)
- 6ème prix : 1 livre "Octave Metayer, une vie de création" de Pascal Metayer, d'une valeur de 20€ TTC, offert par l'auteur (stand n°12)
- 7ème prix : 1 livre "Octave Metayer, une vie de création" de Pascal Metayer, d'une valeur de 20€ TTC, offert par l'auteur (stand n°12)
- 8ème prix : 1 livre "Banque et banqueroute" de Jean Richard, d'une valeur de 18€ TTC, offert par l'auteur (stand n°12)
- 9ème prix : 1 livre "Au nom de Dieu et du Roi" de Jean Richard, d'une valeur de 15€ TTC, offert par l'auteur (stand n°12)
- 10ème prix : 1 livre de recueil de 4 nouvelles de Jean Richard, d'une valeur de 16€ TTC, offert par l'auteur (stand n°12)
- 11ème prix : 1 lot d'assiettes à huîtres, d'une valeur de 17€ TTC, offert par BreizhCréa SARL (stand n°35)
- 12ème prix : 1 lot d'assiettes à huîtres, d'une valeur de 17€ TTC, offert par BreizhCréa SARL (stand n°35)

- 13ème prix : 1 lot de 2 sachets de 2 crochets à pare-battage "SeaHook", d'une valeur de 18€, offert par BreizhCréa SARL (stand n°35)

Aux 10 premiers gagnants, le CRC Bretagne Sud, partenaire historique du salon, offrira en plus un kit "couteau à huître / protège-main - crayon", d'une valeur de 10€ TTC (pôle central) .

Article 7 : Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront mis en ligne à partir du 7 octobre 2019 sur le site Internet www.ostrea.org .

Parallèlement, les gagnants seront informés par mail.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Article 8 : Retrait des Lots

Les lots seront uniquement à retirer sur le site du 35ème salon national de la conchyliculture et des cultures marines de Vannes, les 9 et 10 octobre 2019, sur les heures d'ouverture du salon, directement au stand de l'exposant donateur.

À l'issue de la date du 10 octobre 2019, les lots non retirés ne seront pas remis en jeu et ne seront pas envoyés au gagnant, de quelque manière que ce soit.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur: CHORUS Parc du Golfe 8 Rue Daniel Gilard 56000 VANNES.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante: Parc du Golfe 8 Rue Daniel Gilard 56000 VANNES.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du Règlement

Le présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet partenaire www.ostrea.org .